

# JOURNAL OFFICIEL

## DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 2 Février 1942

No. 21

### SOMMAIRE

Décret relatif à la délimitation et à l'agrandissement du cimetière des musulmans du village de Mit el Rakha, Markaz de Zifta, Moudirieh de Gharbieh.

Arrêté ministériel No. 19 de 1942 exceptant certains ressortissants du Reich Allemand des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêtés ministériels Nos. 20 et 21 de 1942 exceptant certains ressortissants Italiens des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêté ministériel No. 8217 relatif au changement du nom d'une rue dans la ville du **Caire**.

Arrêté de la Commission Municipale de Minieh établissant des taxes municipales sur les petites voitures, tricycles et bicyclettes à Minieh.

*En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :*

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes, — Saisies administratives.

### LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret relatif à la délimitation et à l'agrandissement du cimetière des musulmans du village de Mit el Rakha, Markaz de Zifta, Moudirieh de Gharbieh.

**Nous, Farouk I<sup>er</sup>, Roi d'Egypte,**

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter le cimetière des musulmans du village de Mit el Rakha, Markaz de Zifta, Moudirieh de Gharbieh, et de l'agrandir, par l'annexion de la parcelle de terrain adjacente ;

Vu les deux Lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Vu la délibération du Conseil Provincial de Gharbieh en date du 13 juin 1938 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Hygiène Publique et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

### DÉCRÉTONS :

Art. 1.—(a) Est déclarée d'utilité publique, la parcelle de terrain, sise *sub* No. 20 au Hod Bachanda No. 11, couvrant une superficie de 1 f. 22 s., actuellement utilisée comme cimetière pour les musulmans du village de Mit el Rakha, Markaz de Zifta, Moudirieh de Gharbieh.

(b) Est déclarée également d'utilité publique et annexée audit cimetière, la parcelle de terrain nécessaire à son agrandissement, faisant partie du Zimâm du village, sise *sub* Nos. 196, 197 et 198, Hod Bachanda No. 11 et couvrant une superficie de 1 f. 15 s.

Art. 2.—Est expropriée, pour cause d'utilité publique et selon les règles établies, la parcelle de terrain visée à l'alinéa (b) de l'article premier.

Le cimetière et le terrain à annexer sont désignés en teinte verte sur le plan ci-joint. Ses limites sont mentionnées dans les deux états cadastraux annexés au présent décret.

Art. 3.—Nos Ministres de l'Hygiène Publique, des Finances et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 4 Zulhedjeh 1360 (22 décembre 1941).

**FAROUK**

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

HUSSEIN SIRRY.

Le Ministre des Finances,

ABDEL HAMID BADAoui.

Le Ministre de l'Hygiène Publique,

HAMED MAHMOUD.

Le Ministre des Travaux Publics,

(Traduction.)

IBRAHIM ABDEL HADI.

Etat indiquant les limites du cimetière des musulmans du village de Mit el Rakha, Markaz de Zifta (Gharbieh).

Superficie.—1 f. 22 s., Lot No. 20, nouveau Hod de Bachanda No. 11.

### Limites et dimensions

Au nord, ligne droite commençant d'une borne en fer indiquée sur le plan par le No. 3 et aboutissant à un point indiqué par (B) à côté de la partie choisie pour l'agrandissement du dit cimetière située *sub* Nos. 196, 197 et 198 (nouveau) au Hod de Bachanda No. 11, sur une longueur de 182,85 mètres.

A l'est, ligne droite commençant d'un point indiqué sur le plan par (B) et aboutissant à un point indiqué par (C) à côté de l'axe d'une route privée sur une longueur de 27,20 mètres.

Au sud, ligne droite commençant d'un point indiqué sur le plan par (C) et aboutissant à une borne en fer indiquée par le No. 4 à côté des deux lots No. 21 au même Hod, propriété d'El Morsi el Sayed Aly Wahdan et No. 23, appartenant également à la même personne, sur une longueur de 175,50 mètres.

A l'ouest, ligne droite commençant d'une borne en fer indiquée sur le plan par le No. 4 et aboutissant à une borne en fer indiquée par le No. 3 à côté des deux lots No. 19 au même Hod, propriété de Abdel Moneim et Fahim, fils d'Abdallah Tork et consorts et No. 18 au même Hod, propriété de Sekina Mohamed Tork, sur une longueur de 22,70 mètres.

Etat indiquant le terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière des musulmans du village de Mit el Rakha, Markaz de Zifta (Gharbieh).

Superficie.—11 k. 17 s., lot No. 196 ; 3 k. 16 s., lot No. 197, nouveau Hod de Bachanda No. 11 ; 9 k. 6 s., lot No. 198.

Total : 1 f. 15 s. (un feddan et quinze sahms).

*Limites et dimensions*

Au nord, ligne droite commençant d'une borne en fer indiquée sur le plan par le No. 2 et aboutissant à un point indiqué par (A) à côté des lots No. 18, Hod de Bachanda No. 11, propriété de Sekina Mohamed Tork et No. 17 au même Hod, propriété d'Abdel Gayed Metwalli Tork et No. 16, au même Hod, propriété d'Abdel Rahman Eff. Fattouh, sur une longueur de 187,30 mètres.

A l'est, ligne droite commençant d'un point indiqué sur le plan par (A) et aboutissant à un point indiqué par (B) à côté de l'axe d'une route spéciale, sur une longueur de 23,33 mètres.

Au sud, ligne droite commençant d'un point indiqué sur le plan par (B) et aboutissant à une borne en fer indiquée par le No. 3 à côté de l'ancien cimetière en usage situé *sub* No. 20 (nouveau cadastre) au même Hod, sur une longueur de 182,85 mètres.

A l'ouest, ligne droite commençant d'une borne en fer indiquée sur le plan par le No. 3 et aboutissant à une borne en fer indiquée par le No. 2 à côté du lot No. 18 au même Hod, propriété de Sekina Mahmoud Tork, sur une longueur de 23,33 mètres.

*Noms des propriétaires.*—Abdel Rahman Eff. Fattouh ; Abdel Gayed Metwalli Tork ; Sekina Mohamed Tork ; El Sayed Ahmed Tork ; Abdel Gawad Abdallah Tork, par voie d'hypothèque, par El Sayed Ahmed Tork ; les hoirs de Mohamed el Dessuki Tork ; les héritiers d'El Sayeda el Sayed Tork (son taklif) et par voie d'hypothèque, par Mohamed el Dessouki Tork, tous domiciliés à Mit el Rakha, Markaz de Zifta (Gharbieh) ; les héritiers de Mahmoud Mohamed Ayad, par voie d'hypothèque, par les héritiers de Mohamed el Dessouki Tork, domiciliés au Bandar de Benha (Kalioubieh).

**MINISTÈRE DES FINANCES**

Arrêté ministériel No. 19 de 1942 exceptant certains ressortissants du Reich Allemand des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

**ARRÊTE :**

*Article unique.*—Sont exceptées des dispositions des articles susmentionnés les personnes suivantes :

- (1) Mme Gertrud Greuter.
- (2) Mme Henriette Khék.
- (3) Wilhelmine Dusterberg.
- (4) Helena Sailer.
- (5) Mme Mira Nagel esq. de tutrice légale de ses enfants mineurs Suzy et Conrad.

Fait le 9 Moharram 1361 (26 janvier 1942).

(Traduction.) (Signé) : HUSSEIN SIRRY.

Arrêté ministériel No. 20 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

**ARRÊTE :**

*Article unique.*—Le Sieur "Giovanni Tesi", de nationalité italienne est excepté des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 9 Moharram 1361 (26 janvier 1942).

(Traduction.) (Signé) : HUSSEIN SIRRY.

**MINISTÈRE DES FINANCES**

Arrêté ministériel No. 21 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

**ARRÊTE :**

*Article unique.*—Le Sieur "Théodore Gued", de nationalité italienne, est excepté des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 10 Moharram 1361 (27 janvier 1942).

(Traduction.) (Signé) : HUSSEIN SIRRY.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS**

Arrêté ministériel No. 8217 relatif au changement du nom d'une rue dans la ville du Caire

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Décret du 9 janvier 1939 relatif à la dénomination des voies publiques ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat ;

**ARRÊTE :**

Art. 1.—Le nom de "Chareh El Arbein" s'embranchant de Chareh Kasr el Aïni, du côté est, et se terminant à Chareh Elhami, du côté ouest, dans le quartier de Kasr el Doubara, Kism d'Abdine, est remplacé par le nom de "Chareh Abdel Kader Hamza Pacha".

Art. 2.—Le Directeur Général de l'Administration du Tanzim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 Moharram 1361 (28 janvier 1942).

(Traduction.) (Signé) : IBRAHIM ABDEL HADI.

**COMMISSION MUNICIPALE DE MINIEH**

Arrêté établissant des taxes municipales sur les petites voitures, tricycles et bicyclettes à Minieh.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
DE MINIEH,

Vu l'article 13 de la Loi No. 6 en date du 19 avril 1911 établissant une Commission Municipale à Minieh ;

Vu l'Arrêté du 21 avril 1934 portant modification des taxes municipales perçues sur les voitures à Minieh ;

Vu la décision de la Commission Municipale de Minieh en date du 27 août 1941 et l'avis conforme du Comité Consultatif pour les affaires des Municipalités, Commissions Locales et Conseils de Village en date du 24 novembre 1941 ;

**ARRÊTE :**

1.—La Commission Municipale de Minieh percevra des taxes municipales sur les petites voitures, tricycles et bicyclettes aux taux suivants :

Mills.	
600	par an, par petite voiture de tous genres tels que dog-cart, charrette et autres-voitures similaires.
400	„ „ tricycles à panier.
150	„ „ bicyclette.

2.—La Commission Municipale de Minieh effectuera au besoin, le recouvrement des susdites taxes par la voie administrative suivant les dispositions du Décret du 25 mars 1880 relatif au recouvrement des impôts et dîmes.

3.—Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 5 Moharram 1361 (22 janvier 1942).

(Traduction.) (Signé) : ALY ABDEL HADY.

## AVIS DES ADMINISTRATIONS

## MINISTRY OF FINANCE

Survey of Egypt. — List of maps and plans published by the Survey of Egypt during the month of December 1941 :—

Page No.	Block No.	CADASTRAL MAPS, SCALE 1/2,500
		Mudiriyet El-Gharbiya, sheets :—
8	22K	974/634.5.
8	23K	975/634.5.
8	24K	976/634.5.
8	25K	977/634.5.
8	26K	978/634.5.
8	28K	981/633.0.
8	29K	982/633.0, 983/633.0, 984/633.0.
8	30K	985/633.0.

The above-mentioned maps are for sale at 70 mills. per unmounted sheet and 100 mills. if mounted on cloth.

N.B.—Page No. refers to list of maps and publications printed in December 1937.

## MINISTRY OF COMMUNICATIONS

## Post Office Savings Bank.—Caisse d'Epargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued :—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis :

Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
85,755	36	Cairo.	4,914	198	Zagazig.
92,415	36	"	3,540	198bis	"
94,900	36	"	3,661	198bis	"
99,797	36	"	117	243	Nikla el Inab.
9,169	36 bis	"	801	288	Minya.
14,180	37	Bahr el Saghir.	2,549	288	"
16,503	37	Damietta.	3,873	305	Asyût.
16,504	37	"	13,954	305	"
11,595	40	Alexandria.	1,913	322	Deirout.
54,068	40	"	22	328	Girga.
1,669	55 bis	Giza.	6,782	349	Suhâg.
486	69	Sarai el Kobba.	1,791	369	Isna.
13,214	72	Shûbra.	1,077	369bis	"
17,142	72	"	5,061	395	Port-Saïd II.
731	91 bis	San-Stefano.	3,372	454	Sayedâ Isha.
17,540	115	Tanta.	12	517	Kimam el Mata'na.

## MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Mlle Fathia Ahmed Sallam a été autorisée à exercer la profession de Mowalleda en Egypte.

## MINISTÈRE DES FINANCES

## Contrôle des Banques Hypothécaires

## COMMISSION DE RÈGLEMENT DES DETTES HYPOTHÉCAIRES

Demande No. 328

## Sommatton aux créanciers

Conformément à l'article 11 de la Loi No. 3 de 1939 relative au règlement des dettes hypothécaires, le Ministère des Finances a l'honneur de porter à la connaissance du public que le Sieur Metwalli Ibrahim Mohamed et consorts, cultivateurs à Nahiet El Maassara, Markaz de Mit Ghamr, Dakahlieh, viennent de présenter une demande à la Commission de Règlement des Dettes Hypothécaires en vue d'obtenir la réduction de leurs dettes ;

Vu que les dits débiteurs ont relevé dans leur demande qu'ils sont propriétaires de 10 f. 8 k. 11 s., sis à El Maassara, Markaz de Mit Ghamr ;

Vu que les dettes relevées sont les suivantes :

L.E. Mills.

1.021	147	The Land Bank of Egypt.
130	000	Hoirs Ibrahim Azab Moussa.
18	000	Dame Amina Azzazi el Féki.
10	000	Dame Meltézma Mohamed Ibrahim.
27	000	Hoirs Soliman Hassanein el Sakaty.
23	000	Abdel Maksoud Ibrahim Chérif.
7	000	Ahmed Khalil el Guazmagui.

1.236 147

Le Ministère des Finances a l'honneur de sommer tous les créanciers d'en prendre connaissance. La Loi No. 3 de 1939 stipule que la publication au "Journal Officiel" vaut sommation à tous les créanciers.

Demande No. 2696

## Sommatton aux créanciers

Conformément à l'article 11 de la Loi No. 3 de 1939 relative au règlement des dettes hypothécaires, le Ministère des Finances a l'honneur de porter à la connaissance du public que la dame Dossa Rophail Henein, demeurant à Sohag, rue El Bahr, vient de présenter une demande à la Commission de Règlement des Dettes Hypothécaires en vue d'obtenir la réduction de ses dettes ;

Vu que ladite débitrice a relevé dans sa demande qu'elle est propriétaire de 28 f. 17 k. 16 s., sis à Guézira el Montasser ;

Vu que les dettes relevées sont les suivantes :

L.E.

285	The New Egyptian Company Ltd.
1.000	M. Azer Rophail.
295	Dame Latifa Gayed.
1.000	Ministère des Wakfs.
83	Société Peel.

2.663

Le Ministère des Finances a l'honneur de sommer tous les créanciers d'en prendre connaissance. La Loi No. 3 de 1939 stipule que la publication au "Journal Officiel" vaut sommation à tous les créanciers.

## MINISTÈRE DES FINANCES

### Service de la Dette Publique Egyptienne

Le 5 février 1942, à 10 heures du matin, dans les bureaux du Service de la Dette Publique, 53, Rue El Malika Farida, il sera procédé, en séance publique, au tirage au sort des titres de l'Emprunt 3 pour cent Garanti destinés à l'amortissement prévu à l'article 2 de la Loi No. 68 de 1940, pour la semestrialité du 1<sup>er</sup> mars 1942.

Le tirage sera effectué jusqu'à concurrence de la somme de £ 139.000 représentant la portion d'annuité prévue au dit article qui n'est pas absorbée par le service de l'intérêt.

Les titres sortis au tirage devront être présentés pour le remboursement à partir du 1<sup>er</sup> mars 1942 :

AU CAIRE : au Service de la Dette Publique.

A LONDRES : chez MM. N. M. Rothschild & Sons,

munis de tous leurs coupons à échoir à partir de celui du 1<sup>er</sup> septembre 1942, et seront remboursés au pair.

### ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

### MINISTRY OF FINANCE

#### The Controller, Survey Department, Giza (Orman).

May 2, 1942.—Supply of sensitive paper and chemicals.

Price of tender form is 100 mills.

### MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

#### Director of Stores, Ministry of Public Health, Cairo.

February 7, 1942, at 11 a.m.—Manufacturing cinema films and making titles for some films for hygiene propaganda for the year 1941-1942.

Cost of tender form is 50 mills. for each copy.

### MINISTRY OF PUBLIC WORKS

#### Director-General, Main Drainage Department, 4 Sharia El-Antik-Khana, Cairo.

February 12, 1942.—(Contract No. 373)—Supply and laying of pressure pipes for the project of "Conversion of Cairo City Refuse to Manure", at Kafr Farouk.

Copy of specifications can be obtained from the Stores Office, 10 Sharia El-Maleka Nazli, Cairo, against payment of L.E. 1.050 mills. (which is not refundable under any circumstances), plus 80 mills. for postage.

The Department is free to divide, accept or reject any tender or cancel the adjudication without giving reasons.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

## MINISTRY OF PUBLIC WORKS

### Director-General, Tanzim Department, Cairo.

February 28, 1942.—Supply of red or white glass, becks, tapes and glasses for lamps required for beacon blocks of road red lights.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 160 mills., exclusive 50 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

Tenders will be received for the following articles for the year 1942-1943 :—

March 2, 1942.—Supply of clothes for cleaning employees and scavengers and clothes for workshops' use.

Cost of conditions of tender is 190 mills., plus 50 mills. for postage.

March 9, 1942.—Supply of boots, sandals and assorted leathers.

Cost of conditions of tender is 205 mills., plus 50 mills. for postage.

March 14, 1942.—Supply of paints, acids, varnishes, etc.

Cost of conditions of tender is 165 mills., plus 50 mills. for postage.

March 21, 1942.—Supply of general stores such as axes, pickaxes, numnah felt, wire, wooden handles, props for trees, etc.

Cost of conditions of tender is 175 mills., plus 50 mills. for postage.

March 28, 1942.—Supply of fibre bass for weeping cars and machines, etc.

Cost of conditions of tender is 160 mills., plus 50 mills. for postage.

April 4, 1942.—Supply of cast iron spun or cement asbestos pipes and watermeters.

Cost of conditions of tender is 180 mills., plus 50 mills. for postage.

*N.B.*—Applications for each of the above adjudications should be written on a stamped paper.

#### Inspector of Irrigation, Asyut Barrage Circle, Assyut.

March 2, 1942.—Supply of pitch-pine timber: 0.15×0.25×3.40 metres.

Specifications and conditions can be obtained from the said Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

#### Director of Upper Egypt Irrigation Projects, Sohag.

March 3, 1942. — Excavation of Salwah Bahary Miskas for Irrigation.

Tender forms are available at the above-mentioned Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Before preparing tenders, contractors should study well all the drawings of the work kept at the said Office.

#### Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo.

April 29, 1942.—Supply of workshop machinery such as blacksmith blowers, vices, drilling machines, lathes, milling machines, compressors, etc., to the Technical Schools of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 2 for each copy, plus 50 mills. for postage.

## MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

**Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.**

February 24, 1942, at 10 a.m.—Tenders will be received for the following :—

- (1) Palm-leaves and fibres native.
- (2) Caustic soda, for soap-making.
- (3) Cotton-seed oil, for soap-making.
- (4) Cotton-seed oil, for food.

March 25, 1942, at 10 a.m. :—

- (5) Cocoa-nut oil, olive oil or sulphur oil yellow or palm-oil animal or vegetable industrial fat (hydrogenated fat), raw linseed oil, caustic potash solid, potassium carbonate and borax, all for soap-making.

Conditions of tender, etc., can be obtained from the Administration Contract Office, against payment of 70 mills. for each of the 1st and 2nd items, 100 mills. for each of the 3rd and 4th items, and 150 mills. for the 5th item.

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry, Cairo, and the Egyptian Chambers of Commerce.

## HEADQUARTERS OF THE TERRITORIAL FORCES

**Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry Pasha, Munira, Cairo.**

February 12, 1942.—Construction of a camp for the Territorial Forces at Sohag.

Price of documents is 400 mills., excluding 50 mills. for postage.

## ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

## MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

**Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.**

Février 23, 1942.—Construction d'une petite usine d'eau potable à El Badari.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de L.E. 1.

Février 23, 1942.—Construction d'une petite usine d'eau potable à Kift.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de L.E. 1.

## MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

**Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.**

Février 25, 1942.—Fourniture de conduites et matériel de canalisation d'eau à la Commission Locale d'Abou-Tig.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 20.

Avril 25, 1942.—Fourniture de matériel électrique à la Commission Locale de Damiette.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 20.

## CONTRAT

## MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**Mechanical and Electrical Department.**—The adjudication held at the Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo, on December 15, 1941, for the supply of 500 tons cotton-seeds coke required for the above-mentioned Department, during the financial year 1941-1942, has been approved in favour of "Société Misr pour l'Industrie et le Commerce des Huiles", for L.E. 1,360.

## ANNONCES

## CRÉDIT FONCIER EGYPTIEN

Le Conseil d'Administration du Crédit Foncier Egyptien a, par application des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et sous les restrictions des lois et proclamations en vigueur, fixé au 2 février 1942, la date de la mise en distribution du coupon No. 68 des Actions et du coupon No. 44 des Parts de Fondation.

Le coupon No. 68 des Actions et le coupon No. 44 des Parts de Fondation seront payés aux taux suivants :

P.T. 113,6 pour le coupon No. 68 d'Action, et

P.T. 2521,8 pour le coupon No. 44 de Part.

Ces montants sont nets d'impôts égyptiens, y compris la majoration rétroactive de 2 pour cent de l'impôt sur le revenu, décrétée par la Loi No. 26 de 1940 et dont la retenue est exigée par la Loi No. 41 de 1941.

Pour les Actions qui acquittèrent cette majoration sur leur coupon No. 66, le coupon No. 68 correspondant sera payable à raison de : P.T. 116. Il en est de même pour les Parts dont le coupon No. 42 a supporté la majoration : leur coupon No. 44 sera payable à raison de : P.T. 2571.

Le Crédit Foncier Egyptien examinera toute réclamation tendant à obtenir la restitution du rappel d'impôt qui aura été retenu sur les présents coupons. Les Banques qui sont certaines de détenir des Actions et Parts ayant acquitté la majoration sont priées de présenter le coupon No. 68 d'Action et le coupon No. 44 de Part, sur des bordereaux distincts ; les établissements en relation d'affaires courantes avec le Crédit Foncier Egyptien seront crédités dès la présentation, sous réserve de répétition ultérieure.

Compte tenu des restrictions résultant des lois et proclamations en vigueur, aucun coupon de titres ayant circulé en France depuis juin 1940 n'étant payable, tous les coupons dont le paiement est actuellement autorisé le seront sur les bases sus-indiquées. Une décision du Conseil d'Administration fixera, quand seront levés les restrictions résultant de la Guerre, la retenue de l'impôt français.

## THE GENERAL MORTGAGE BANK OF PALESTINE LIMITED

### Bilan au 31 Décembre 1941

#### A être soumis devant l'Assemblée Générale pour approbation

#### PASSIF

	L.P.	Mils.	L.P.	Mils.
<b>Capital Actions:</b>				
<i>Autorisé :</i>				
600.000 Actions Ordinaires de 100 Mils. chacune ... ..	60.000	000		
150.000 Actions Ordinaires de L.P. 5 chacune ... ..	750.000	000		
38.000 6% Actions Privilégiées de L.P. 5 chacune (6% Cumulative Participating Preference Shares)	190.000	000		
	1.000.000	000		
<i>Emises et entièrement versées :</i>				
600.000 Actions Ordinaires de 100 Mils. chacune ... ..	60.000	000		
45.000 Actions Ordinaires de L.P. 5 chacune ... ..	225.000	000		
38.000 6% Actions Privilégiées de L.P. 5 chacune (6% Cumulative Participating Preference Shares)	190.000	000		
			475.000	000
<i>Réserve Générale</i> ... ..			115.000	000
<i>Obligations: Garanties par l'Actif Courant de la Société (Secured by a Floating Charge on the Assets):</i>				
Obligations 6% ... ..	233.230	000		
Obligations 5% ... ..	1.769.400	000		
	2.002.630	000		
Obligations sorties au tirage d'amortissement mais non pré- sentées pour paiement ... ..	597	739		
Intérêts dûs sur obligations ...	51.405	602		
			2.054.633	341
<i>Créanciers et Réserves diverses</i> ...			205.603	054
<i>Pertes et Profits:</i>				
Solde reporté ... ..			2.396	071
<i>Hypothèques de tiers gérées par la Banque (comme ci-contre) ...</i>	3.185	458		
	3.185	458		
			2.852.632	466

#### ACTIF

	L.P.	Mils.	L.P.	Mils.
<i>Espèces en Caisse et en Banques</i> ...			154.300	319
<i>Prêts Hypothécaires</i> ... ..			2.640.798	597
<i>Débiteurs et Comptes Débiteurs</i> ... ..			57.531	550
<i>Terrain et Construction</i> — estimation nominale (sis 29 Rue Yehuda Halevy, Tel-Aviv) ... ..				1 000
<i>Mobilier</i> — estimation nominale... ..				1 000
<i>Hypothèques de tiers gérées par la Banque (comme ci-contre) ... ..</i>	3.185	458		
<i>Pour le Conseil d'Administration:</i>				
(Signé): S. HOOPIEN, <i>Administrateur.</i>				
(Signé): E. LEVONTIN, <i>Administrateur.</i>				
Nous avons examiné le Bilan de "The General Mortgage Bank of Palestine Limited," au 31 décembre 1941, comme présenté ci-dessus et avons obtenu tous les renseignements et expli- cations que nous avons demandés. Nous sommes d'avis que le Bilan ci- dessus est régulièrement établi et présente une situation exacte et correcte de l'état des affaires de la Banque d'après notre examen et les explications qui nous ont été données et suivant les livres de la Banque.				
(Signé): RUSSELL & Co., <i>Experts comptables</i> <i>Agréés Censeurs des Comptes.</i>				
Tel-Aviv, le 11 janvier 1942.				
			2.852.632	466

### Compte des Pertes et Profits pour l'année 1941

	L.P.	Mils.	L.P.	Mils.
Dépenses d'Administration (y compris Réserve pour l'Impôt sur le Revenu pour les années 1941-1942 et 1942-1943) ... ..			34.297	063
Intérêts sur Obligations ... ..			110.934	501
Solde des bénéfices de l'année courante porté sur le Bilan			50.216	263
			195.447	827
<i>Dividendes :</i>				
<i>Actions Ordinaires :</i>				
Dividende Intérimaire 3% (payé le 1 <sup>er</sup> septembre 1941)	8.550	000		
Dividende Final Proposé 4 ½ % ... ..	12.825	000		
6% Actions Privilégiées (6% Cumulative Participating Preference Shares):			21.375	000
Dividende Intérimaire 3% (payé le 1 <sup>er</sup> septembre 1941)	5.700	000		
Dividende Final Proposé 3 ¾ % ... ..	7.125	000		
			34.200	000
Réserve Générale ... ..			15.000	000
Aux Administrateurs ... ..			1.000	000
Solde à reporter suivant Bilan			2.396	071
	52.596	071		
Intérêts et Commissions perçus... ..			195.447	827
Bénéfice net suivant Bilan ... ..			50.216	263
Solde de bénéfice reporté de l'année 1940 ... ..			2.379	808
			52.596	071

## THE GENERAL MORTGAGE BANK OF PALESTINE LIMITED

*Convocation de l'assemblée générale annuelle  
des Actionnaires*

Avis est donné par la présente que la vingtième assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Banque Générale Hypothécaire de Palestine Ltd. (The General Mortgage Bank of Palestine Ltd.), aura lieu à la salle du Conseil d'Administration de l'Anglo-Palestine Bank Ltd., 26, rue Yéhuda Halévi, coin rue Herzl, Tel-Aviv, dimanche 8 février 1942, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Examen et approbation des comptes et du bilan pour l'année 1941 et des rapports des directeurs et des commissaires aux comptes à leur sujet ;

Distribution des bénéfices et acceptation du dividende proposé ;

Election des directeurs ;

Désignation des commissaires aux comptes et du montant de leur rémunération.

Les détenteurs d'actions au porteur désirant assister à l'Assemblée Générale et y voter devront déposer leurs titres au Siège Social de la Société au moins deux jours pleins avant la date de la réunion, conformément à l'article 42 des Statuts de la Société.

Les procurations ou autres pouvoirs de se présenter à l'Assemblée Générale devront être déposés au Siège Social de la Société au moins 48 heures avant l'heure désignée pour la réunion des Actionnaires ; faute de quoi les procurations ou autres délégations de pouvoirs ne seront pas reconnues, conformément à l'article 68 des Statuts de la Société.

## JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les **LUNDI** et **JEUDI** de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942 .. .. . 20 Mills.
		Pour l'année 1941 .. .. . 40 "
		Pour l'année 1940 .. . . . 100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

**Abonnements :** Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE .. .. Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER .. .. Un an, £ 2·10·0.—Six mois, £ 1·10·0.

**Annonce :** A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

**Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire**

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,  
SOUS LE RÈGNE DE

**Sa Majesté FAROUK Ier**  
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

*Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,*

**MAHMOUD ZAKI IBRAHIM.**



# SUPPLEMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 21 du Lundi 2 Février 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

## Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirie.

### Moudirie de Béhéra

‡ Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant aux héritiers de Aman Maklad Hagra, situés dans le village de Zemran el Nakhl, Markaz de Délingat, au Hod El Acharat No. 1, Kism Awal, parcelle No. 106, saisi suivant procès-verbal du 30 novembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 20 de 1933).

‡ Février 24, 1942.—14 k. 12 s., appartenant à Abdel Aziz Hamad Chaalan et ses frères, situés dans le village d'Abou Samada, Markaz de Délingat, au Hod El Kanater No. 8, parcelle No. 72, saisi suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 117 de 1937).

‡ Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Bastawissi Ghonem el Kebir, situé dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Sawaki No. 4, deuxième division, entre la parcelle No. 21, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Février 24, 1942.—19 kirats, appartenant à Mohamed Gharib Ewaz Ghoneim, situés dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Charki No. 3, 1ère division, parcelle No. 36, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Février 24, 1942.—4 feddans, appartenant à Kouriem Ali et ses frères, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Aakoula, 2me division, 1re section, No. 3, parcelle No. 163, saisi suivant procès-verbal du 4 janvier 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Février 24, 1942.—1 f. 5 k. 16 s., appartenant à El Sayed Mahmoud Khalid et ses frères Ahmed, Hafez, Mahmoud et Hindy, fils de feu Mahmoud Ahmed Khalid, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El Bouma et El Sinati, Kism Tani, No. 2, entre la parcelle No. 298, saisi suivant procès-verbal du 2 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 139 de 1938).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

### Moudirie de Béhéra

‡ Février 24, 1942.—5 feddans, appartenant à Botros Eff. Rofail, situés dans le village d'Aboul Chokaf, Markaz de Délingat, au Hod El Houd, Kism Awal, No. 2, entre la parcelle No. 7, saisi suivant procès-verbal du 8 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 176 de 1941).

‡ Février 24, 1942.—2 feddans appartenant à Bonna Awadallah Rofail, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod el Bouma et El Senati, Kism Awal, No. 2, entre la parcelle No. 15, saisi suivant procès-verbal du 1er octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 55 de 1939).

‡ Février 24, 1942.—4 feddans, appartenant à Abdel Malek Guibril Kreitim, situés dans le village d'El Kom el Akhdar, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Ghiraka No. 3, Kism Awal, parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 29 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de  $104\frac{2}{3}$  kassabas ; au sud, Masraf, sur une longueur de  $104\frac{2}{3}$  kassabas ; à l'est, une route, sur une longueur de  $12\frac{3}{4}$  kassabas ; à l'ouest, un canal, sur une longueur de  $12\frac{3}{4}$  kassabas.

‡ Février 24, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Zaki Mohamed el Khweski, situés dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, entre la parcelle No. 5, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 35,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Février 24, 1942.—5 f. 1 k., appartenant à Abdel Hamid Aly Okacha, en possession de Kods Eff. Chalabi, situés dans le village de Harara, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Harara No. 1, première division (Okacha), parcelle No. 278, saisi suivant procès-verbal du 17 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les héritiers d'Ibrahim Aly Okacha et route el Hager, sur une longueur de 35 kassabas ; au sud, Mohamed Aly el Habrouk, sur une longueur de 35 kassabas ; à l'est, les héritiers d'Ibrahim Aly Okacha, sur une longueur de 48 kassabas ; à l'ouest, les héritiers Soliman Zayed et Mansour Mohamed Okacha, sur une longueur de 48 kassabas.

‡ Février 24, 1942.—12 kirats, appartenant aux héritiers d'Ismaïl Khalifa et son frère en possession de Aziza Moussa Saleh, situés dans le village de Zimam el Nakhl, Markaz de Délingat, au Hod Achara No. 1, Kism Awal, parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 20 août 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les héritiers d'Abdel Hamid Ammar, sur une longueur de  $7\frac{1}{2}$  kassabas ; au sud, la dame Marie Assaad Ibrahim et la dame Matilda Assaad, sur une longueur de  $7\frac{1}{2}$  kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de  $22\frac{3}{4}$  kassabas ; à l'ouest, les terrains du Wakf El Moallem Daoud Ibrahim, sur une longueur de  $22\frac{3}{4}$  kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

**MINISTÈRE DES FINANCES**

**Moudirieh de Béhéra**

‡Février 24, 1942.—60 feddans, appartenant à M. Georges et Jean Eid, situés dans le village de Kom Icho, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi, 3e division, 1re section, No. 5, entre la parcelle No. 284, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Masraf; au sud, les terrains d'Abdel Meguid Chahine et autres; à l'est, canal privé; à l'ouest, le reste des terrains.

‡Février 24, 1942.—8 kirats, appartenant à Ahmed Eff. el Sofani, situés dans le village d'Abou el Khawi, Markaz de Kom Hamada, au Hod Dayer el Nahia, El Miris et El Kitai No. 11, parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 17 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 47,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1936).

‡Février 24, 1942.—1 f. 11 k., appartenant à Sadek Eff. Mohamed Bey Ahmed el Sofani, situés dans le village d'Abou el Khawi, Markaz de Kom Hamada, au Hod Faris el Gharbi No. 6, dans les parcelles Nos. 23, 24, saisis suivant procès-verbal du 6 mars 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 65 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1937).

‡Février 24, 1942.—12 kirats, appartenant à Fatma Zeidan Hassan, situés dans le village de Choubra el Damanhourieh, Markaz de Damanhour, au Hod Sakiet el Nassara No. 8, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal, sur une longueur de 5 kassabas; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 5 kassabas; à l'est, Abdel Môtei el Saeidy, sur une longueur de 33½ kassabas; à l'ouest, Hassan Salem, sur une longueur de 33½ kassabas.

‡Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Mouftah Aly et Hassan Aly, situés dans le village de Baslakoune, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Ackoula No. 23, première division, parcelle No. 23, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Rohaiem Latif, sur une longueur de 20 kassabas; au sud, les terrains de l'Etat, sur une longueur de 20 kassabas; à l'est, canal El Cheikh el Safi, sur une longueur de 33½ kassabas; à l'ouest, les héritiers d'El Cheikh Mohamed el Taher, sur une longueur de 33½ kassabas.

**Moudirieh de Gharbieh**

Février 24, 1942.—228 mètres et fractions, à la Rue El Chehide No. 27 à Samanoud, appartenant à Mohamed el Cheikh el Meballagh, saisis suivant procès-verbal du 2 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 87 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 2 de 1939).

Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs d'El Cheikh Imbabi Ahmed Hamada, situé dans le village de Chinrak, Markaz de Santa, au Hod El Saghira No. 4, Kism No. 2, parcelles Nos. 144 et 147, saisi suivant procès-verbal du 27 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 43 de 1937).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

**MINISTÈRE DES FINANCES**

**Moudirieh de Dakahlieh**

‡Février 21, 1942.—16 kirats, appartenant aux hoirs de Hussein Hassan Samra et son frère Hassan Hassan Samra, situés dans le village de Kafr Badaway el Kadim, Markaz de Mansourah, au Hod Gueziret el Ahali No. 5, saisis suivant procès-verbal du 25 mai 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 123 de 1939).

‡Février 21, 1942.—7 feddans, appartenant à Abdel Wahab el Sayed el Saïd, situés dans le village d'El Tarha, Markaz de Faraskour, au Hod El Guemal No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 21 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 262,595 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1941).

**Moudirieh de Menoufieh**

Février 24, 1942.—21 kirats, appartenant aux hoirs d'Ahmed el Dib, situés dans le village de Chouni, Markaz de Tala, saisis suivant procès-verbal du 27 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 47 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 10 kirats au Hod El Awassi No. 35, parcelle No. 133, limités : au nord, les hoirs d'Ahmed el Dib; au sud, Chafika Mohamed el Chiati; à l'est, Guisr Ter'it el Ghanam public; à l'ouest, les hoirs d'Ahmed el Dib.

(2) 11 kirats, au Hod El Midan No. 26, parcelle No. 111, limités : au nord, Misca privée; au sud, magasin national des hoirs Ahmed el Dib; à l'est, les hoirs d'Ahmed el Dib; à l'ouest, Mahmoud Aboul Yazid Ahmed el Dib.

Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Abdel Hamid Bey Ismail Fawzi Goma'a, situés dans le village de Siman, Markaz d'Achmoun, au Hod El Ezbeh No. 15, saisis suivant procès-verbal du 11 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 134,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 87 de 1938).

**Moudirieh de Charkieh**

Février 24, 1942.—9 f. 12 k., par indivis, appartenant à Hamed Bey Mahmoud Soltan, situés dans le village d'El Mahsama, Markaz d'Abou Hammad au Hod El Cheikh Osman No. 2, dans la parcelle No. 10 par indivis, saisis suivant procès-verbal du 13 décembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1940).

‡Février 24, 1942.—28 feddans, appartenant à El Sayed Ahmed Salem, situés dans le village d'El Haggagueya, Markaz de Fakous, au Hod El Raml No. 15, Kism Tani, Fasl Talet, dans la parcelle No. 158, saisis suivant procès-verbal du 1er mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 53,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Février 24, 1942.—5 feddans, appartenant à Ibrahim Ibrahim Mohamed Nasser el Matbouly, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Abou Agayez No. 9, dans la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 3 décembre 1938 et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 48 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 130 de 1939).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Charkieh**

‡Février 24, 1942.—5 f. 18 s., appartenant à Zeinab Aidarous Mahgoub el Hout, situés dans le village d'El Salhia, Markaz de Fakous, au Hod El Koba el Bahariya No. 2, dans la parcelle No. 48, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, s'inclinant vers le nord à côté de Mahmoud Bey Youssef, dans la parcelle No. 46, sur une longueur de 24 kassabas, et s'inclinant vers l'est, à côté du reste des terrains, sur une longueur de 17 kassabas ; au sud, s'inclinant à l'est, à côté de Haram du Chemin de fer, dans la parcelle No. 15, sur une longueur de 25 kassabas et s'inclinant vers le nord à côté de Noktet Sakan el Ezba dans la parcelle No. 48, sur une longueur de 11 kassabas et se prolongeant vers l'est, à côté de la parcelle No. 48 et Gueneina, dans la parcelle No. 47 et le reste de la parcelle No. 48 sur une longueur de 60 kassabas ; à l'est, à côté du reste des terrains, dans la parcelle No. 48, sur une longueur de 57 kassabas ; à l'ouest, à côté de Mahmoud Bey Youssef, dans la parcelle No. 46, sur une longueur de 60 kassabas.

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Ibrahim Hassan Wahche, situé dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Kibli el Bahr et El Nakhil No. 4, Kism Khames, parcelle No. 154, saisi suivant procès-verbal du 7 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡Février 24, 1942.—6 fed., dont 12 kirats appartenant aux hoirs d'Amer Bey Badran ; 1 f. 15 k., à Hassan Amin Mohamed Badran ; 2 f. 21 k., à Mohamed Eff. el Hussein Amin Badran et 1 feddan à El Set Hamida Abdel Baki, Saïd et Abdel Rahman, enfants d'Abdallah Mahdi, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Facous, au Hod El Hograh et Om Humar No. 5, Kism Tani, dans la parcelle No. 214, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 77 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 161 de 1941).

‡Février 24, 1942.—35 f. 6 k. 6 s., appartenant à la dame Doudou Hanim el Sayid Pacha Abaza, situés dans le village de Kassassin el Sebakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Ain el Helwa el Charki No. 8, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 22 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 144 de 1940).

‡Février 24, 1942.—12 kirats, par indivis, appartenant aux hoirs de Khalil Eff. Ahmed Chawiche et son frère Ahmed et Ibrahim, situés dans le village d'El Karakra, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Malaka el Mostagued No. 8, parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 6 août 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Moustapha Hego Bey, parcelle No. 520 ; au sud, El Sett Khadra Khalil Ahmed Chawiche, parcelle No. 76 ; à l'est, El Sett Ida Soliman Soweilem et autres, dans les parcelles Nos. 292, 52, 55, 61, 62, 63, 482 et 521 ; à l'ouest, Hefnawi Sid Ahmed Foda et autres, dans les parcelles Nos. 76, 60, 59, 294, 57, 505, 504, 393, 457, 50, 48 et 456.

‡Février 24, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs d'Ali Hassan Zanati, situés dans le village de Zahr Chorb, Markaz de Minia el Kamh en deux Hods : (1) 8 k. 16 s., au Hod El Dakik No. 3, parcelle No. 773 ; (2) 3 k. 8 s., au Hod El Kantara No. 1, parcelle No. 134, par indivis dans 3 k. 14 s., saisis suivant procès-verbal du 11 mars 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 148 de 1939).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Kalicubieh**

Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Ibrahim Eff. Sobieh Oada, situés dans le village d'El Zahaweïn, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Youssef Haggag No. 5, parcelle No. 52, saisis suivant procès-verbal du 11 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, petit canal ; au sud, les parcelles Nos. 38 et 33, appartenant à Gazia Salim Massoud et la parcelle No. 15, appartenant aux hoirs de Hassan Awad ; à l'est, la parcelle No. 9, appartenant à Mohamed Waly el Hakim et la parcelle No. 37, appartenant à Selim Saleh Charaf ; à l'ouest, Ibrahim Sobieh Oada.

Février 24, 1942.—2 f. 23 k. 14 s., appartenant aux hoirs d'Abdel Kerim Youssef Dabbas, situés dans le village d'El Zahaweïn, Markaz de Chebin el Kanater, en deux Hods : (1) 2 f. 6 k. 10 s., au Hod Hamza No. 10, parcelle No. 81 ; (2) 17 k. 4 s., au Hod Abdel Kerim No. 11, Kism Awal, parcelle No. 151, situés dans le village d'El Zahaweïn, saisis suivant procès-verbal du 2 septembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 114,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 140 de 1938).

Février 24, 1942.—1 f. 5 k. 10 s., appartenant aux hoirs d'Abdel Karim Youssef Dabbas, situés dans le village d'El Zahaweïn, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Haggag No. 2, parcelle No. 48, saisis suivant procès-verbal du 25 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 56,500 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 50, appartenant à Mohamed Waly el Hakim et ses frères ; au sud, la parcelle No. 42, appartenant à Mohamed Waly el Hakim et la parcelle No. 47, appartenant aux hoirs de Haggag Youssef ; à l'est, la parcelle No. 27, appartenant à Ahmed Mohamed Sobeih Oada ; à l'ouest, la parcelle No. 50, appartenant à Mohamed Waly el Hakim et ses frères.

**Moudirieh de Guizeh**

‡Février 24, 1942.—5 f. 19 k. 15 s., appartenant à Gohar Osman, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz de Guizeh, au Hod Gorgui No. 10, parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 76 de 1941).

**Moudirieh de Béni-Souef**

Février 21, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux hoirs de Moustapha Himeida Ibrahim, situés dans le village de Masraf Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Gheit el Cheikh No. 11, dans la parcelle No. 84, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57 et 600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 79 de 1934).

Février 21, 1942.—1 feddan, appartenant à Ahmed Eff. fils d'El Cheikh Mohamed Mohamed Kamoun, situé dans le village de Mazoura, Markaz de Béba, au Hod Kamoun No. 43, dans la parcelle No. 12, saisi suivant procès-verbal du 13 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Hachem Mohamed Gallache, dans les parcelles Nos. 14 et 18 ; au sud, le reste des terrains ; à l'est, Rous Mawares ; à l'ouest, Miska et le reste des terrains.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

**Moudirieh de Béni-Souef**

Février 21, 1942.—1 feddan, appartenant à Soliman Abdel Halim Aly Yassin, situé dans le village d'Abou Sir el Malek, Markaz d'El Wasta, au Hod El Wisada el Charkieh No. 26, dans la parcelle No. 46, saisi suivant procès-verbal du 15 octobre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1936).

Février 21, 1942.—4 feddans, appartenant à El Cheikh Mohamed Mohamed Kamoun, situés dans le village de Mazoura, Markaz de Béba, au Hod Mahmoud No. 40, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 13 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 153,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Sayed Mohamed Bey el Sayed, au Hod El Sayed Mohamed No. 39 ; au sud, le reste des terrains ; à l'est, Aly el Chamy ; à l'ouest, le reste des terrains.

Février 24, 1942.—4 f. 12 k. 22 s., appartenant aux hoirs d'Abdallah Bey Abou Zeid el Wakil, situés dans le village de Minchat Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod Ibrahim Bey Koga No. 1, parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 3 juin 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 60,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 63 de 1935).

Février 24, 1942.—5 f. 18 k., appartenant au Wakf d'El Cheikh Moustapha Yassin Abdel Salam, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Segla el Kebli No. 23, parcelle No. 70, saisis suivant procès-verbal du 6 février 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 153,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 104 de 1935).

Février 24, 1942.—20 k. 11 s., appartenant à Chafika Hussein Salem Abdel Hay, situés dans le village de Minchat Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Chawaber el Bahry No. 6, dans la parcelle No. 32, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 14 de 1935).

Février 24, 1942.—3 feddans, appartenant à Hussein Salem Abdel Haye, situés dans le village d'Abou Sir el Malak, Markaz d'El Wasta, au Hod El Wisada el Charki No. 26, dans la parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 17 décembre 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 115,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 70 de 1935).

Février 24, 1942.—1 f. 5 k. 18 s., appartenant à Hassan Mohamed Bakir, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Sawaky No. 15, parcelle No. 19, saisis suivant procès-verbal du 6 février 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 3 de 1935).

Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant à Hassan Eff. Kamel Hassan Kadry, situés dans le village d'El Niwera, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Naggar No. 20, dans la parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 9 avril 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1939).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

**Moudirieh de Béni-Souef**

Février 24, 1942.—16 kirats, appartenant à Soliman Eff. Rachwan, situés dans le village de Baha, Markaz de Béni-Souef, au Hod Om el Zein el Kebly No. 15, dans la parcelle No. 48, saisis suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 28, au même Hod, appartenant à Soliman Eff. Rachwan Aly ; au sud, la parcelle No. 40, au même Hod, appartenant à Ahmed Hassan Mihwa ; à l'est, Masraf Baha, dans la parcelle No. 17, au même Hod ; à l'ouest, Ahmed Hassan Mehwa et canal No. 1, de Baha.

Février 24, 1942.—7 f. 18 k. 18 s., appartenant à Mahmoud Eff. Mahmoud Yassin, situés dans le village de Minchat Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Mostagued el Gharbi et El Baranisse el Bahri Nos. 11 et 12, dans les parcelles Nos. 43 et 8, saisis suivant procès-verbal du 9 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 14 de 1935).

Février 24, 1942.—1 f. 23 k. 3 s., appartenant à Bayoumi Mohamed Abdel Moneim et Hussein Mohamed Abdel Moneim, situés dans le village de Tansa el Malek, Markaz d'El Wasta, au Hod El Gharf el Gharby No. 12, première division, saisis suivant procès-verbal du 8 septembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 104 de 1939).

**Moudirieh de Fayoum**

Février 24, 1942.—18 kirats, appartenant à Abdel Baki Ismail Aboul Kheir, situés dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod Radwan No. 22, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation.

Février 24, 1942.—9 f. 17 k., appartenant à Zaki Ghobrial Habachi, situés dans le village d'El Gharak, Markaz d'Itsa, en deux Hods : (1) 4 f. 6 k. 4 s., au Hod El Warak el Kebli No. 12, parcelle No. 1 ; (2) 5 f. 10 k. 20 s., au Hod El Sawi No. 8, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 9 de 1941).

‡Février 24, 1942.—40 feddans, appartenant au Docteur Mohamed Eff. Moustapha el Mekki, situés dans le village d'El Mokrani, Markaz d'Abchaway, au Hod El Owsia No. 22, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 avril 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Février 24, 1942.—9 feddans, appartenant à El Sit Almaz Fanous Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Nassif Eff. Fanous el Bahari No. 62, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 7 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

## Moudirieh de Fayoum

‡Février 24, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Aziz Eff. Guirguis Ibrahim el Dayery, situés dans le village d'El Hamouly, Markaz d'Abchaway, au Hod Cha'lan el Bahari No. 6, Kism Awal, parcelle No. 17, saisis suivant procès-verbal du 6 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Tewfik Eff. Henein, sur une longueur de 40 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 40 kassabas ; à l'est, route et Khalig, sur une longueur de  $12\frac{1}{2}$  kassabas ; à l'ouest, Bahr el Cheikh Soliman, sur une longueur de  $12\frac{1}{2}$  kassabas.

‡Février 24, 1942.—12 kirats, appartenant à Morsi el Sayed Hanafi, situés dans le village de Béni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Osman el Sadi No. 50, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 27 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 115 de 1941).

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdel Hafez Hassan Ibrahim Yehia, situé dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, au Hod El Kantara el Kadim No. 3, dans la parcelle No. 102, saisi suivant procès-verbal du 23 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 23,600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de  $16\frac{3}{4}$  kassabas ; au sud, canal El Hassaia, sur une longueur de  $16\frac{3}{4}$  kassabas ; à l'est, Abdel Samad Nasr el Gharby, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, Hemeida Ibrahim Heba, sur une longueur de 20 kassabas.

‡Février 24, 1942.—1 f. 19 k. 4 s., appartenant à Mohamed Aly Soliman, situés dans le village de Bahr Abou el Mer, Markaz d'Itsa, au Hod El Sahn No. 20, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'Abdel Gawad Aly Soliman, sur une longueur de 30 kassabas ; au sud, drain el Senettate d'El Ghaba, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'est, les hoirs de Mohamed Tarfaya, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed Rachwan, sur une longueur de 20 kassabas.

‡Février 24, 1942.—5 feddans, appartenant à la dame Lucia Georges Eff. Tadros, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz de Itsa, au Hod Mossalem el Kebly No. 5, dans la parcelle No. 31, saisis suivant procès-verbal du 3 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 172,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de  $33\frac{1}{2}$  kassabas ; au sud, la route agricole, sur une longueur de  $33\frac{1}{2}$  kassabas ; à l'est, canal et le Dr. Mohamed Bey Zaky, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas.

‡Février 24, 1942.—3 feddans, appartenant à la dame Tafida Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Nasbet Hassan Agha No. 228, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 janvier 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 66 kassabas, chaque limite ; à l'est, canal de Gargaba, sur une longueur de 15 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 15 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

## Moudirieh de Fayoum

‡Février 24, 1942.—6 kirats, par indivis dans 24 kirats, dont un moulin est élevé dessus, appartenant aux hoirs de Salama Guirguis el Hawi et Abdel Aziz Eff. Mohamed Metwalli, situés dans le village de Sennourès, Kism Awal, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

‡Février 24, 1942.—6 feddans, appartenant aux hoirs de Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Béni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khafoug No. 26, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 172,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Hanna Eff. Khalil Guirguis, situé dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod El Rakik No. 32, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 23 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1941).

‡Février 24, 1942.—3 f. 21 k. 14 s., appartenant à Moustapha Mahfouz Nasr, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Abadiet Fanous el Gharbi No. 23, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Février 24, 1942.—6 f. 12 k. 20 s., appartenant à Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khiran el Kebli No. 45, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 145,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Février 24, 1942.—6 feddans, appartenant à Ghabour Attallah, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Zaki el Charki No. 25, parcelles Nos. 15 et 17, saisis suivant procès-verbal du 4 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 69,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Yassin Mohamed Khalifa Hamdy, situé dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod El Owsia No. 34, parcelle No. 3, saisi suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Février 24, 1942.—1 f. 8 s., appartenant à Abdel Hafez Abdel Kader el Garhy, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Mosalem el Bahry No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

---

**MINISTÈRE DES FINANCES**
**Moudirieh de Fayoum**

‡Février 24, 1942.—2 feddans, appartenant aux hoirs de la dame Fareza Mohamed Meligui Safar, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Mahgoub Abdel Kader No. 3, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 2 juin 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Février 24, 1942.—1 feddan, appartenant à Abou Hachema el Sary Yadem, situé dans le village de Kalamche, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Abdallah No. 130, parcelles Nos. 4 et 7, saisis suivant procès-verbal du 30 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

---

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

---

**MINISTÈRE DES FINANCES**
**Moudirieh de Minieh**

‡Février 21, 1942.—12 kirats, appartenant à Amer Tarhouni et consorts, situés dans le village d'Estal Bahari, Markaz de Samalout, au Hod Chabouret el Guindy No. 2, saisis suivant procès-verbal du 2 avril 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 138 de 1938).

**Moudirieh d'Assiout**

Février 24, 1942.—6 kirats, appartenant à Mohamed Mochref, situés dans le village de Deirout Om Nakhla, Markaz de Mellawi, au Hod El Khayali No. 5, parcelle No. 33, saisis suivant procès-verbal du 26 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 14,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 111 de 1941).

---

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.